



Charte de partenariat entre la CAMERUP et l'ANPAA

Cette charte entre l'ANPAA et la CAMERUP a pour objectif de poser les bases d'un partenariat. Ce dernier repose sur l'adhésion à des valeurs communes qui figurent dans le projet associatif de l'ANPAA et notamment le respect des droits fondamentaux et la liberté de chacun, selon des principes de laïcité, en toute indépendance par rapport à quelque organisation philosophique, politique, ou religieuse que ce soit.

Cette charte a été réalisée à la suite de deux rencontres entre leurs instances dirigeantes au siège de l'ANPAA et de la participation de l'ANPAA à la journée de la CAMERUP à Bourges, le 5 novembre 2016.

Aussi, la CAMERUP et l'ANPAA décident de convenir de la charte de collaboration qui suit.

Eu égard à l'état des lieux des relations entre les associations et mouvements d'entraide coordonnés par la CAMERUP et l'ANPAA, il est retenu :

- la perception très généralement positive des partenariats locaux existants
- la volonté de les poursuivre ou de les renforcer
- la forte complémentarité entre les activités menées par les deux parties
- que le frein principal est la méconnaissance mutuelle.

La CAMERUP et l'ANPAA s'engagent à développer leur collaboration aux niveaux national et territorial dans le respect de leurs buts et de leurs orientations respectifs et avec la volonté partagée de travailler dans la complémentarité.

Les deux parties décident de développer leur connaissance réciproque et celle de leurs activités respectives par la diffusion des coordonnées des associations de la CAMERUP et des établissements de l'ANPAA avec l'objectif de susciter des rencontres et d'entamer ou de développer des actions coordonnées.

Il est convenu que les premières actions coordonnées à développer portent sur :

- l'accompagnement de l'utilisateur dans son parcours de soins et celui de son entourage,
- l'accompagnement de l'utilisateur dans une démarche de réduction des risques et des dommages,
- le rôle et la place du patient expert et son intégration dans les projets d'établissement, notamment en CSAPA,
- le respect de la loi Evin au travers de la veille sur les publicités.

Pour assurer la cohérence de ces actions et, si besoin, le cas échéant, aplanir les éventuelles difficultés qui pourraient survenir, les instances nationales des deux parties seront informées des projets, avant leur mise en œuvre, par leurs représentants territoriaux les ayant conçus. Elles se réuniront autant que de besoin pour convenir de leurs suites ou de leurs modalités dès lors que l'une ou l'autre des parties estimera que ces initiatives sont susceptibles de provoquer de futures difficultés.

Les deux parties se réuniront, au minimum deux fois par an, pour faire le point sur cette collaboration.

Fait à Paris, le 7 mars 2017

M Tomczak Jean-Claude
Président
CAMERUP

Dr Rigaud Alain
Président national
ANPAA